



RAPPORT SUR LES RÉSOLUTIONS - RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT

Table des matières

1.0 INTRODUCTION	3
2.0 ZIMBABWE COUNTRY REPORT ON THE IMPLEMENTATION OF THE RECOMMENDATIONS OF THE REGIONAL PARLIAMENTARY MODEL LAWS OVERSIGHT COMMITTEE	3
3.0 REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON TRADE, INDUSTRY, FINANCE AND INVESTMENT OF THE SADC PARLIAMENTARY FORUM TO THE 52ND PLENARY ASSEMBLY SESSION THEME: “CONSOLIDATING DEMOCRACY BY BRINGING PARLIAMENT TO THE PEOPLE”	6
4.0 IMPLEMENTATION OF THE ZIMBABWE WOMEN PARLIAMENTARY CAUCUS’ RESOLUTIONS FROM THE 52nd PLENARY ASSEMBLY OF THE SADC PF (REGIONAL WOMEN’S PARLIAMENTARY CAUCUS RESOLUTIONS).....	8
5.0 RESPONSE ON THE REPORT OF THE SADC PF STANDING COMMITTEE ON DEMOCRATISATION, GOVERNANCE AND HUMAN RIGHTS (DGHR) TO THE 52rd PLENARY ASSEMBLY SESSION ON THE THEME: CONSOLIDATING DEMOCRACY BY BRINGING PARLIAMENT TO THE PEOPLE	10
6.0 REPORT ON THE SADC PARLIAMENTARY FORUM STANDING COMMITTEE ON GENDER EQUALITY, WOMEN ADVANCEMENT AND YOUTH DEVELOPMENT FOR THE PUBLIC HEARING HELD UNDER THE THEME “CONSOLIDATING DEMOCRACY BY BRINGING PARLIAMENT TO THE PEOPLE”	12
7.0 CONCLUSION	14

1.0 INTRODUCTION

Le Parlement est le gardien de la Constitution en ce sens que l'article 119 l'habilite à protéger la Constitution en exerçant un contrôle sur toutes les institutions et agences gouvernementales à tous les niveaux.

Le Parlement exerce un contrôle sur l'exécutif en examinant les politiques, les programmes et les dépenses publiques du gouvernement par l'intermédiaire de ses comités de portefeuille. C'est dans ce contexte que le Parlement du Zimbabwe répond aux résolutions adoptées lors de la 52^e assemblée plénière de la SADC PF, qui s'est tenue à Kinshasa, en RDC, du 1^{er} au 11 décembre 2022.

2.0 RAPPORT NATIONAL DU ZIMBABWE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES LOIS TYPES

2.1 Introduction et contexte

La région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a connu des efforts concertés pour harmoniser et faire progresser les cadres juridiques afin de promouvoir l'intégration régionale, les droits de l'homme et le développement social. L'élaboration de lois types est une initiative remarquable dans ce domaine. Ces lois types servent de modèle aux États membres pour améliorer leurs cadres juridiques et les aligner sur les normes régionales, favorisant ainsi une plus grande cohérence et une plus grande efficacité dans la résolution des problèmes communs. Au fil des années, le Zimbabwe a déployé des efforts considérables pour intégrer les dispositions des lois types de la SADC PF dans sa législation nationale. Ce processus de mise en œuvre a comporté plusieurs étapes, telles que la révision des lois existantes, la promulgation de nouvelles lois, la mise en place de mécanismes institutionnels et le renforcement des capacités au sein des systèmes juridiques et judiciaires. Cependant, la mise en œuvre n'a pas été sans difficultés, notamment en raison de ressources limitées, de traditions et de systèmes juridiques divergents, de contraintes de capacité et de la nécessité d'informer et de sensibiliser le public.

2.2 Mise à jour de l'état d'avancement

2.2.1 **Recommandation 1 : Les États membres de la SADC doivent veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de la loi type sur l'élimination du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés et de la loi type sur la violence basée sur le genre.**

Le Zimbabwe reste déterminé à mettre en œuvre pleinement et efficacement la loi type sur l'élimination des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés, ainsi que la loi type sur la violence basée sur le genre. À cette fin, la loi sur le mariage (Cap 5:11) interdit les mariages entre personnes de moins de 18 ans. D'autres lois ont été adoptées ou sont en cours d'examen par le Parlement, notamment la loi portant modification de la loi sur les services médicaux, la loi sur la tutelle des mineurs, le projet de loi portant modification de la loi sur les enfants, le projet de loi sur la justice

pour mineurs et le projet de loi portant modification de la loi sur le travail. En outre, par un arrêt de la Haute Cour de mai 2022, l'âge légal de la majorité est passé de 16 à 18 ans. L'arrêt a implicitement criminalisé les relations sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans. Dans la foulée, le Parlement a adopté en 2023 l'amendement à la loi sur la codification et la réforme pénales, qui proposait des peines plus sévères pour les cas de viol, dans certains cas pas moins de 15 ans d'emprisonnement.

2.2.2 Recommandation 2 : Les États membres de la SADC doivent établir des budgets pour financer les commissions parlementaires nationales chargées des questions relatives à l'égalité entre les genres et aux enfants, ainsi que pour financer des initiatives et des programmes visant à traiter les questions de la violence basée sur le genre et des mariages d'enfants.

La mise en œuvre effective des lois types nécessitera des budgets nationaux solides pouvant couvrir les initiatives et les programmes. Dans cette optique, le Zimbabwe a constamment démontré son engagement à veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués à ces initiatives. Les membres du Parlement n'ont cessé de plaider en faveur du renforcement et de la capacitation des différentes branches du gouvernement qui sont chargées d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives visant à éradiquer la violence basée sur le genre et les mariages d'enfants. Il s'agit notamment de plaider en faveur d'un soutien budgétaire accru au ministère des affaires féminines, de la communauté et des petites et moyennes entreprises, à la commission zimbabwéenne pour l'égalité des sexes et à l'unité de la police zimbabwéenne chargée de la protection des victimes. En outre, le Parlement, grâce à des synergies stratégiques avec la société civile, a continué à renforcer la capacité des députés à s'acquitter efficacement de leur mandat de manière à promouvoir et à protéger l'objectif d'éradication des mariages d'enfants et de la violence basée sur le genre. Le Parlement du Zimbabwe a également créé un comité institutionnel sur l'égalité des genres, composé de membres du personnel du Parlement, chargé de mettre en œuvre la politique institutionnelle en matière d'égalité des genres. Le Parlement a également organisé des ateliers de sensibilisation sur la politique institutionnelle en matière d'égalité entre les hommes et les femmes pour l'ensemble de son personnel.

2.3 Défis

La mise en œuvre des lois types au Zimbabwe, comme dans d'autres pays, s'est heurtée à plusieurs difficultés. L'un des principaux défis à relever est la nécessité de procéder à des réformes législatives globales, ce qui implique de modifier les lois existantes et d'en adopter de nouvelles afin de les aligner sur les lois types. Ce processus nécessite beaucoup de temps, de ressources et de coordination entre les différentes parties prenantes. En outre, le renforcement des capacités et la formation des parlementaires, des fonctionnaires et des parties prenantes constituent un défi, car ils nécessitent des efforts et des ressources soutenus. L'adaptation des lois types au contexte et au cadre juridique spécifiques du Zimbabwe présente également des difficultés, car elle exige une adaptation minutieuse tout en maintenant les objectifs visés par les lois types. En outre, l'engagement efficace des parties prenantes et la sensibilisation du public restent des défis majeurs, car ces processus nécessitent une participation active, une

coordination et une diffusion pour assurer une compréhension, une appropriation et un soutien généralisés de la mise en œuvre des lois types.-

2.4 Recommendations

Bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, certains domaines requièrent une attention plus soutenue. Les recommandations ci-après sont proposées pour améliorer le processus de mise en œuvre :

2.4.1. Accélérer les réformes législatives

- a) Assurer une adoption en temps voulu - Le Parlement devrait accélérer le processus législatif afin de garantir que les amendements proposés et les nouvelles lois soient promulgués en temps voulu, compte tenu de leur importance pour le renforcement du cadre juridique.
- b) Implication des parties prenantes - il est impératif que le Parlement implique les parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé, dans le processus de réforme législative afin de favoriser l'appropriation et d'augmenter les chances de réussite de la mise en œuvre.

2.4.2. Renforcer les efforts de renforcement des capacités

- a) Formation continue - Le Parlement doit mettre en place un programme durable de formation continue et de renforcement des capacités sur les lois types, à l'intention des parlementaires, des fonctionnaires et des principales parties prenantes impliquées dans le processus de mise en œuvre.
- b) Localisation des lois types - Il est important que le Forum et le Parlement élaborent des lignes directrices et des manuels complets pour aider à adapter et à localiser les lois types en fonction du contexte et du cadre juridique spécifiques du Zimbabwe.

2.4.3. Suivi et évaluation

- a) Mise en place d'un mécanisme de suivi - Il est nécessaire de mettre en place un organe ou un comité spécialisé chargé de suivre l'évolution de la mise en œuvre, d'identifier les problèmes et de proposer des mesures correctives. Cela peut également inclure la capacité de la commission du portefeuille sur la justice, les affaires juridiques et parlementaires à s'assurer que les lois types sont transposées dans la législation nationale.
- b) Rapports réguliers - Il est nécessaire de soumettre au Parlement des rapports périodiques sur la mise en œuvre des lois types, afin de permettre un contrôle et une responsabilisation efficaces.

2.4.4. Collaboration et partage d'informations

- a) Favoriser la coopération régionale - Avec la SADC PF, il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les autres États membres de la SADC PF afin de

partager les expériences, d'échanger les bonnes pratiques et de relever ensemble les défis communs.

2.5 Conclusion

Pour l'avenir, il est impératif de maintenir l'élan et de s'appuyer sur les résultats obtenus jusqu'à présent. Les États membres devraient continuer à travailler en collaboration pour combler les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des lois types de la SADC PF. La coopération et la coordination régionales, ainsi que le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés, joueront un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs envisagés en matière d'harmonisation juridique, de protection des droits de l'homme et de développement durable dans la région de la SADC. En renforçant la mise en œuvre des lois types de la SADC, la région de la SADC peut consolider son engagement en faveur de l'intégration régionale, de la justice sociale et de la promotion de sa population.

3.0 RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC SUR LE THEME DE LA 52^E SESSION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE : « CONSOLIDER LA DÉMOCRATIE EN RAPPROCHANT LE PARLEMENT AU PEUPLE ».

3.1 Introduction

Le rapport de la commission permanente sur le commerce, l'industrie, les finances et l'investissement (TIFI) a été adopté lors de la 52^e session de l'assemblée plénière du forum parlementaire de la SADC, le 5 décembre 2022. Le rapport propose plusieurs mesures à adopter ou à mettre en œuvre dans les États membres.

3.2.1 Mise en œuvre des recommandations au Zimbabwe

3.2.1 Améliorer l'accès aux préservatifs

Les préservatifs sont considérés comme l'une des stratégies les plus efficaces en matière de santé sexuelle et reproductive. L'accès aux préservatifs au Zimbabwe s'est considérablement amélioré ces dernières années. Le gouvernement a augmenté en 2023 son financement pour l'achat et la distribution de préservatifs, ce qui a permis d'améliorer l'accès aux préservatifs dans le pays. Le pays a investi dans la construction de centres d'innovation dans toutes les universités afin d'améliorer la science et la technologie, ce qui impliquera également des recherches sur la production locale de préservatifs. Des mécanismes ont été mis en place pour la création de points de distribution de préservatifs en divers endroits du pays, notamment dans les établissements de santé, les écoles et les lieux de travail. Le gouvernement et ses partenaires continuent de travailler à l'amélioration de l'accès aux préservatifs pour tous les Zimbabwéens.

3.2.2 Des chaînes de valeur pharmaceutiques compétitives et résistantes

La stratégie nationale de développement 1 du pays, lancée en 2021, a souligné la nécessité de donner la priorité aux chaînes de valeur pharmaceutiques. Actuellement, le Zimbabwe est largement tributaire des importations de médicaments, dont une part importante est achetée et donnée par des agences internationales. La politique actuelle du gouvernement vise à augmenter le nombre de médicaments essentiels produits localement de 30 % à 60 % de la liste des médicaments essentiels d'ici 2025. Le Parlement du Zimbabwe a réussi à augmenter les crédits pour l'ingénierie biomédicale, les sciences biomédicales, les produits pharmaceutiques et la production biopharmaceutique en vue de construire 10 institutions de la chaîne de valeur pharmaceutique en 2023. Cela contribuera grandement à l'amélioration de la compétitivité et à la création de chaînes de valeur résistantes. Le financement de la recherche médicale a été augmenté et de nombreuses universités à travers le pays utilisent actuellement des centres d'innovation pour la recherche médicale. À terme, on s'attend à voir les rayons des entrepôts se remplir de produits pharmaceutiques « made in Zimbabwe ». Le gouvernement a continuellement renforcé les capacités de la Compagnie pharmaceutique nationale (NatPharm), qui distribue les médicaments pharmaceutiques.

3.2.3 L'engagement des jeunes dans toutes les discussions relatives à la régionalisation et à la transposition de l'Accord de libre-échange continental africain (AfCFTA).

L'AfCFTA a été lancé en 2018 lors du sommet de l'Union africaine (UA) et constitue une opportunité pour les jeunes d'accélérer l'industrialisation et la transformation économique de l'Afrique par le biais de l'entrepreneuriat. Le Zimbabwe reconnaît que les jeunes jouent un rôle essentiel dans la réalisation de la zone de libre-échange en lançant des initiatives dirigées par des jeunes. Le gouvernement a lancé la politique nationale de la jeunesse qui vise à favoriser la participation et la représentation des jeunes dans les processus décisionnels, électoraux, budgétaires et d'allocation des ressources afin d'accélérer l'AfCFTA. Sous l'impulsion du chef de l'État et du gouvernement, le Président Dr. E.D. Mnangagwa, et sous la présidence de l'Honorable Mudenda, le Parlement du Zimbabwe a amendé la Constitution nationale afin de permettre à 10 jeunes parlementaires de représenter les intérêts des jeunes à l'Assemblée nationale.

Le gouvernement est en train d'intégrer la politique de la jeunesse dans tous les secteurs de l'économie, de mettre en place et de soutenir les conseils juniors et le parlement, de développer les capacités des dirigeants de la jeunesse et de mettre en place un cadre juridique et politique efficace. Le budget national 2023 facilite également le renforcement des capacités de 150 commerçants transfrontaliers sur les régimes commerciaux simplifiés du COMESA et de la SADC, le budget des projets visant à réduire le chômage des jeunes et l'inégalité entre les sexes, par la promotion de l'entrepreneuriat et des interventions de développement d'entreprises durables. Là encore, pour faciliter le commerce des jeunes, le budget national de 2023 a permis à la Empower Bank d'accéder au financement pour les entreprises en phase de démarrage et afin de stimuler leurs activités.

3.2.4 Éliminer les problèmes aux frontières

Les problèmes aux frontières se traduisent par des embouteillages, des retards de procédure, des temps de transit longs, un manque de prévisibilité et des coûts logistiques élevés. La résolution des problèmes aux frontières et l'élimination des goulets d'étranglement ont toujours été considérées comme la panacée ultime pour améliorer les performances des couloirs, la facilitation des échanges et la compétitivité commerciale. La mise en service du projet de modernisation du poste frontalier de Beitbridge en 2022 a donné une impulsion pour remédier aux engorgements et à l'inefficacité des ports d'entrée du pays. Des investissements du secteur privé ont été envisagés pour d'autres postes frontières tels que Chirundu (frontière avec la Zambie), Plumtree (frontière avec le Botswana) et Forbes (frontière avec le Mozambique) afin de réduire la charge sur le fisc et de faciliter la circulation des biens et des personnes à travers nos frontières. Dans le même ordre d'idées, le pays a lancé avec succès le satellite ZimSat-1 en 2022 afin d'améliorer la sécurité aux frontières. La politique actuelle du gouvernement, à partir de 2023, consiste à rassembler les ministères, les départements et les institutions aux frontières et aux points d'entrée afin d'optimiser les processus pour le confort des investisseurs et des voyageurs.

3.2.5 Valeur ajoutée et enrichissement des minéraux

À la lumière de la recommandation formulée lors de la 52^e session, le Zimbabwe a déjà reconnu la forte concentration des exportations de produits de base, qui doivent être valorisées et enrichies. La politique actuelle du gouvernement se concentre sur l'ajout de valeur et l'enrichissement. L'investissement dans la valeur ajoutée transformera la structure économique du Zimbabwe, qui dépendra fortement de l'exportation de minerais et de matières premières agricoles, en une économie commercialisant des produits transformés à haute valeur ajoutée. Le gouvernement a interdit l'exportation de lithium non traité et est en train de mettre en place une usine de traitement du lithium pour en augmenter la valeur. D'autres minéraux bruts, dont la pierre de granit, ont également été interdits afin d'améliorer la valorisation locale de la pierre de granit et des roches similaires.

3.3 Conclusion

Le Zimbabwe est en train de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées par le forum parlementaire de la SADC. La vision 2030 du pays, à savoir une économie à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, nécessite la mise en place de toutes les recommandations établies afin d'éclairer la voie du développement.

4.0 MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS DU CAUCUS PARLEMENTAIRE DES FEMMES DU ZIMBABWE DE LA 52^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA SADC PF (RÉSOLUTIONS DU CAUCUS PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DES FEMMES)

4.1 RESOLUTION (i)

EXHORTER les parlements membres de la SADC à veiller à ce que le protocole de la SADC sur le genre et le développement soit intégré dans les législations nationales respectives afin de parvenir à une parité hommes-femmes de 50-50.

La constitution du Zimbabwe a intégré les principales dispositions du protocole de la SADC sur l'égalité des genres. L'article 3(g) stipule clairement que l'égalité entre les hommes et les femmes est l'une des valeurs du Zimbabwe, ce qui indique qu'elle occupe une place particulière dans la Constitution et dans le pays. En outre, l'article 17 de la Constitution fait de l'équilibre entre les genres un objectif national qui doit guider l'État à tous les niveaux dans la formulation et la mise en œuvre des lois et des politiques. L'article 56(1) stipule que toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi. Dans sa volonté de promouvoir l'égalité des genres, la Constitution prévoit, à l'article 246 (a), la mise en place d'un mécanisme institutionnel dont la fonction est de suivre les questions relatives à l'égalité des genres afin de garantir l'égalité des genres, comme le prévoit la Constitution. L'article 80 de la Constitution sur les droits des femmes stipule que chaque femme jouit d'une dignité totale et égale à celle des hommes, ce qui inclut l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales.

4.2 RESOLUTION (ii)

IMPLORER les États membres de la SADC à mettre en place des mécanismes de suivi et d'examen des progrès réalisés au niveau national en matière d'intégration et de mise en œuvre du protocole de la SADC sur l'égalité entre les hommes et les femmes et le développement, afin de veiller à ce que les États membres respectent ses dispositions.

Le gouvernement a mis en place diverses modalités pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du protocole de la SADC, notamment en créant le ministère des affaires féminines, des PME et du développement communautaire, ainsi que la commission zimbabwéenne pour l'égalité des genres. Les fonctions de la Commission comprennent le suivi de toutes les questions relatives à l'égalité des genres, comme le prévoit la Constitution, et le conseil aux institutions publiques et privées sur les mesures à prendre pour assurer l'égalité des genres, ainsi que la recommandation de programmes d'action positive pour atteindre l'égalité des genres.

4.3 RESOLUTION (III)

ENCOURAGER les parlements membres de la SADC à travailler avec les conseils d'administration des élections (EMB) et d'autres parties prenantes pour s'assurer que les processus électoraux sont favorables à la participation des femmes à tous les niveaux du processus électoral ; et à collecter des données désagrégées selon le genre pour s'assurer que la région de la SADC exploite le dividende démographique de ses femmes et de sa population jeune.

Le Parlement, par l'intermédiaire du ZWPC, a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires de développement et les organisations de la société civile pour faire pression en faveur de réformes de la loi électorale qui permettront à la commission électorale du

Zimbabwe d'élaborer des règlements qui obligeront les partis politiques à présenter des listes de candidats respectant la parité hommes-femmes, conformément à l'article 17 de la constitution, et à rejeter celles qui ne le sont pas.

4.4 RESOLUTION (iv)

INSISTER sur le fait que les parlements membres de la SADC devraient renforcer leur rôle de contrôle dans le processus budgétaire afin de garantir la responsabilité et la transparence dans l'allocation des ressources. Dans cette optique, nous appelons également les parlements membres de la SADC à entreprendre une analyse de l'impact des budgets sur le genre dans leurs parlements respectifs et à développer des mécanismes et des méthodes pour élaborer des budgets sensibles au genre, de sorte que les processus de formulation et de mise en œuvre du budget soient encouragés.

Chaque année, depuis 2018, le ZWPC présente un document de synthèse lors du séminaire pré-budgétaire (c'est-à-dire un engagement budgétaire annuel entre le Parlement du Zimbabwe et l'exécutif) qui plaide en faveur d'une budgétisation sensible au genre (BSG) dans tous les secteurs. Par conséquent, en 2022 et 2023, le ministre des finances et du développement économique a publié deux circulaires d'appel budgétaire sensibles au genre, demandant aux ministères, aux départements et à leurs agences (MDA) de donner la priorité à l'allocation des ressources aux programmes et projets sensibles au genre, afin de faciliter la préparation d'un budget sensible au genre.

4.5 RESOLUTION (V)

IMPLORER les États membres de la SADC d'élaborer une législation commune à tous les partis politiques de leurs pays respectifs, afin d'encourager le respect de la parité hommes-femmes dans la direction des structures de leurs partis et dans la nomination des candidats.

Le ZWPC a soulevé cette question dans son document de synthèse intitulé « Document de synthèse du groupe parlementaire des femmes du Zimbabwe sur la réalisation d'une représentation 50/50 en politique et dans tous les autres secteurs de l'économie ». Le document propose que le Parlement envisage de promulguer une loi sur les partis politiques afin de réglementer les activités des partis politiques dans la mesure où cette réglementation n'enfreint pas les dispositions de la Constitution sur les droits politiques et autres. Cette loi prévoirait les conditions et la procédure d'enregistrement des partis politiques. La loi sur les partis politiques (chapitre 258) de la Tanzanie et la loi sur les partis et organisations politiques (2005) de l'Ouganda en sont des exemples.

5.0 RÉPONSE AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA DÉMOCRATIE, DE LA GOUVERNANCE ET DES DROITS DE L'HOMME (DGHR) DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA SADC PF SUR LE THÈME DE LA 52^E SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE : « CONSOLIDER LA DÉMOCRATIE EN RAPPROCHANT LE PARLEMENT AU PEUPLE ».

5.1 Recommandation (viii) : IMPLORER les États membres de la SADC à adopter des quotas légaux pour les jeunes dans les institutions de gouvernance, y compris le

Parlement, afin d'accroître la participation politique et la représentation des jeunes dans les processus de gouvernance.

L'une des dispositions de l'amendement constitutionnel numéro deux de 2022 est l'ajout de dix sièges réservés aux jeunes au Parlement. Il s'agit d'une personne âgée de 21 à 35 ans de chacune des dix provinces du Zimbabwe, élue à la représentation proportionnelle lors des élections générales. Ceci est conforme aux dispositions de la section 4.3 de la politique nationale de la jeunesse sur l'autonomisation et la participation des jeunes, où les jeunes ont la liberté de choisir, de participer et de prendre des décisions sur les questions qui les concernent et d'être prêts à accepter les conséquences de leurs décisions.

5.2 *Recommandation xii : EXHORTER la SADC PF à s'engager dans le processus d'élaboration d'une loi type de la SADC sur la révolution des données afin d'intégrer l'engagement des jeunes dans la prise de décision basée sur les données et le développement de la politique de la jeunesse, ainsi que de soutenir un dividende démographique par la production, l'accessibilité et l'utilisation des données dans la démocratie et le développement.*

Le Zimbabwe a entrepris des réformes des médias dans le but d'améliorer l'accès à l'information et de lutter contre la cybersécurité et la cybercriminalité. Il convient de noter la loi de 2021 sur la cyberprotection et la protection des données. L'objet de cette loi est de « renforcer la protection des données afin d'instaurer la confiance dans l'utilisation sécurisée des technologies de l'information et de la communication par les responsables du traitement, leurs représentants et les personnes concernées ». Cette loi vise également à modifier les dispositions des trois textes législatifs suivants : La loi sur la codification et la réforme du droit pénal, la loi sur la procédure pénale et les preuves et la loi sur l'interception des communications. La loi sur la liberté d'information a été publiée au journal officiel en juillet 2020 afin d'abroger la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (AIPPA) et de donner effet au droit d'accès à l'information prévu par la Constitution zimbabwéenne. L'article 61 de la constitution prévoit la liberté d'expression et la liberté des médias et stipule que toute personne a droit à la liberté d'expression, à la liberté de rechercher, de recevoir et de communiquer des idées et d'autres informations. L'article 62 de la constitution prévoit que : (i) *Tout citoyen zimbabwéen ou résident permanent, y compris les personnes morales et les médias zimbabwéens, a le droit d'accéder à toute information détenue par l'État ou par toute institution ou agence gouvernementale à tous les niveaux, dans la mesure où l'information est requise dans l'intérêt de la responsabilité publique ; (ii) toute personne, y compris les médias zimbabwéens, a le droit d'accéder à toute information détenue par toute personne, y compris l'État, dans la mesure où cette information est nécessaire à l'exercice ou à la protection d'un droit ; (iii) toute personne a le droit d'obtenir la rectification d'informations ou la suppression d'informations fausses, erronées ou trompeuses, détenues par l'État ou par toute institution ou agence du gouvernement à quelque niveau que ce soit, et qui la concernent.*

En 2021, la couverture en haut débit était de 62 % et en 2022, le plan prévoyait de la porter à 65 %. Le taux de pénétration de l'internet était de 64 % en 2021 et l'objectif

d'augmentation pour 2022 était de 68 %. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile était de 95 % en 2021 et devrait être porté à 96 % en 2023. L'amélioration de l'accès à l'information a eu pour effet d'améliorer la gouvernance et la démocratie. Par ailleurs, le ministère des services postaux et de courrier des TIC a lancé plusieurs initiatives visant à améliorer l'accès à l'internet et à le rendre plus abordable au Zimbabwe. Ces initiatives comprennent : la création de centres d'information communautaires, la construction de laboratoires TIC et le don d'ordinateurs dans tout le pays par l'intermédiaire du Fonds pour les services universels, l'opérationnalisation de centres de données, la relocalisation de tours dans 22 nouvelles zones et le déploiement d'une dorsale en fibre optique à haute capacité pour offrir une meilleure vitesse d'accès à l'internet et le lancement d'un réseau 5 G.

6.0 RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC SUR L'EGALITE DES GENRES, LA PROMOTION DE LA FEMME ET LE DEVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE POUR L'AUDITION PUBLIQUE TENUE SUR LE THEME « CONSOLIDER LA DEMOCRATIE EN RAPPROCHANT LE PARLEMENT DES CITOYENS ».

6.1 Introduction

La commission permanente de la SADC PF sur l'égalité des genres, la promotion des femmes et le développement de la jeunesse a organisé une audition publique qui s'est concentrée sur la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels, l'élargissement du fossé entre les genres pendant la récession économique, la violence basée sur le genre à la maison et au travail, les raisons pour lesquelles les filles abandonnent l'école, les raisons pour lesquelles les femmes luttent pour trouver un emploi et la manière dont les femmes sont affectées par des pratiques telles que les mutilations génitales féminines (MGF), parmi d'autres. En réponse aux recommandations du rapport, le Zimbabwe a pris les mesures suivantes :

6.2 *Recommandation 1. S'ASSURER que les États membres, conformément à l'Agenda 2030, travaillent sans relâche pour éliminer les écarts entre les sexes qui existent sur le marché du travail en veillant à ce que les jeunes femmes aient accès à différents produits et services, notamment aux prêts et aux capitaux pour l'entrepreneuriat.*

Le Zimbabwe a entrepris des réformes pour donner aux femmes des droits égaux aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle de la terre et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, conformément à la législation nationale :

- Le ministère de la condition féminine et des petites et moyennes entreprises a élaboré des lignes directrices sectorielles pour l'intégration de la dimension de genre, afin de doter les ministères techniques des compétences nécessaires pour intégrer efficacement la dimension de genre dans leurs secteurs respectifs. La Women's Microfinance Bank (WMB) a été créée dans le but d'améliorer l'accès des femmes à des capitaux et à des financements opérationnels abordables. La banque facilite l'inclusion financière en

décentralisant le système bancaire, le rendant accessible à la majorité des femmes rurales. Des comptes bancaires sont ouverts et des prêts à taux préférentiels sont accordés dans les dix provinces du pays ainsi que par l'intermédiaire de la plateforme mobile afin de mettre des capitaux à la disposition des PME et des femmes du secteur informel.

- En outre, par l'intermédiaire du Fonds de développement pour les femmes, le gouvernement finance des projets féminins de petite ou moyenne envergure dans des domaines tels que la volaille, la confiserie, la pêche, la production de farine de maïs, la production de bétail, les vêtements de protection et l'élevage de chèvres, entre autres. Le programme favorise également l'établissement de liens avec le marché pour les femmes entrepreneurs aux niveaux local, régional et international. Les femmes sont également exposées aux marchés en participant à diverses manifestations telles que l'exposition universelle de Dubaï, les foires commerciales, les foires alimentaires, les journées portes ouvertes, la foire commerciale internationale du Zimbabwe, les expositions internationales et la journée internationale de la femme.¹
- Le gouvernement soutient également les entreprises féminines par l'intermédiaire du Fonds de développement communautaire du Zimbabwe (ZCDF). Outre l'octroi d'un soutien financier et d'une assistance connexe par l'intermédiaire du ZCDF, le ministère de la condition féminine et du développement des communautés et des petites et moyennes entreprises propose aux femmes et aux membres de la communauté des formations sur les compétences et l'esprit d'entreprise. Cette intervention offre des possibilités de renforcement des compétences aux femmes et aux membres de la communauté, en particulier à la base, qui ne peuvent normalement pas prétendre à un enseignement supérieur ou qui n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire. Il les aide à développer des moyens de subsistance viables et à créer des emplois pour eux-mêmes et pour d'autres membres de la communauté, à la fois directement et indirectement². Des clubs d'autonomisation des femmes sont également mis en place, avec plus de 1090 clubs de femmes créés, formés, dotés de capacités et reliés au financement.³

6.3 *Recommandation 7 EXHORTER les États membres à soutenir les politiques de réinsertion qui visent à améliorer les possibilités d'éducation pour les filles et les jeunes femmes qui tombent enceintes pendant leur scolarité.*

- L'adoption de la loi de 2020 portant modification de la loi sur l'éducation, qui contient des dispositions relatives à la réintégration des filles enceintes et des mères adolescentes à l'école, a constitué une étape importante pour donner aux petites filles la possibilité de poursuivre leurs études en exploitant pleinement leur potentiel. Cela permet de résoudre les problèmes rencontrés auparavant, où de nombreuses filles abandonnaient

¹ <https://www.herald.co.zw/going-beyond-gender-as-vision-2030-beckons/>

² <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2019/A-74-224-Submission-Zimbabwe-en.pdf>

³ <https://www.herald.co.zw/going-beyond-gender-as-vision-2030-beckons/>

l'école en raison de grossesses précoces et ne retournaient pas à l'école même après l'accouchement pour diverses raisons.⁴

6.4 *Recommandation 9 APPELER les États membres à mettre en place des programmes et des politiques appropriés pour garantir que chaque fille scolarisée ait accès à des vêtements hygiéniques gratuits.*

- Le groupe parlementaire des femmes du Zimbabwe a réussi à faire pression pour que les enfants scolarisés reçoivent gratuitement des vêtements hygiéniques. En 2020, le Parlement zimbabwéen a légiféré sur la fourniture de matériel sanitaire gratuit dans les écoles par le biais de la loi d'amendement sur l'éducation. En outre, le ministre des finances a prévu une allocation budgétaire pour l'achat de matériel hygiénique pour les filles l'année suivante.⁵

6.5 *Recommandation 10 EXHORTER les États membres à être attentifs à la créativité et à l'innovation des jeunes. Les États membres doivent investir massivement dans les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP).*

- Au Zimbabwe, des programmes de formation professionnelle et de développement des compétences entrepreneuriales sont proposés aux jeunes non scolarisés et aux diplômés des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire de plus de 43 centres de formation professionnelle (VTC). Les jeunes acquièrent diverses compétences techniques et entrepreneuriales dans des domaines tels que la menuiserie, l'aviculture, la confiserie et la confection de vêtements, afin de leur permettre de créer leur propre entreprise et de générer des emplois et des revenus à l'issue de leur formation.
- L'avènement des centres de production et d'incubation dans les universités et les centres de formation professionnelle (VTC) permet aux jeunes d'avoir des idées novatrices et de bénéficier d'un mentorat en matière de planification d'entreprise, de marketing, de collecte de fonds et de mise en réseau avec d'autres entrepreneurs et investisseurs.⁶

7.0 CONCLUSION

En conclusion, le Zimbabwe continue de progresser dans la mise en œuvre des recommandations du rapport du comité de la SADC PF sur l'égalité des genres, la promotion des femmes et le développement de la jeunesse, ainsi que des autres rapports susmentionnés. Des politiques ont été mises en place pour permettre aux femmes et aux jeunes de participer activement à l'économie, de prendre leur vie en main et de mieux subvenir à leurs besoins. Dans l'ensemble, le Zimbabwe poursuit ses efforts et veille à ce que les décisions et les résolutions prises lors des réunions de l'assemblée plénière soient mises en œuvre dans le pays, en liaison active avec tous les autres niveaux de gouvernement.

⁴ <https://www.wvi.org/stories/zimbabwe/education-amendment-act-2020-provides-second-chance-pregnant-girls-and-adolescent#:~:text=mothers%20in%20Zi>

⁵ <https://www.unicef.org/zimbabwe/stories/stepping-action-investment-menstrual-health-hygiene>

⁶ <https://alphavisionzim.com/2022/03/23/hubs-the-incubators-of-innovation/>